



Pour un enfant de trois ans, l'entrée à l'école maternelle constitue un moment décisif. C'est le **début d'un parcours correspondant très fréquemment à une première expérience éducative en milieu collectif** créatrice de nouveaux repères affectifs, sociaux, spatiaux et temporels.

Pour la plupart des enfants, elle marque **une première séparation enfant-parent**, étape sensible qui nécessite un accompagnement particulier de la part de l'école maternelle.

Ce premier accueil de l'enfant à l'école **implique d'accompagner patiemment et progressivement cette séparation.**

Les dispositifs qui seront mis en place **seront déterminants pour aider l'enfant et ses parents à se séparer en toute confiance.**

Pour cela, il est **indispensable d'associer étroitement les parents à la préparation et l'aménagement de la rentrée**, première étape de scolarisation de leur enfant.

Vous trouverez ci-dessous quelques recommandations issues des ressources Eduscol et des travaux de la mission maternelle 21.

➤ **Concernant les dispositifs d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans ou « Première scolarisation » :**

- Une **proposition de calendrier** pour les rencontres avec les parents est disponible sur le site de la circonscription maternelle 21, dans la rubrique « Première scolarisation », annexe 3 Proposition de calendrier – Pour une organisation réussie des après-midi.
- Une **réflexion en équipe** s'avère nécessaire et doit s'inscrire dans **un projet de scolarisation**, validé par l'inspecteur de la circonscription.

Première rentrée Parentalité	http://maternelles21.ac-dijon.fr/spip.php?rubrique54
Accompagner la séparation (MTA)	http://maternelles21.ac-dijon.fr/spip.php?rubrique62
Préconisations pour une organisation réussie des après-midi (MTA)	http://maternelles21.ac-dijon.fr/spip.php?rubrique69
Un mur de ressources à adapter pour l'école à destination des familles (*)	https://padlet.com/murielblandinjobard/d1gf7roh8nvwmpu

MAI-JUIN N-1

Partenariat avec la municipalité	<ul style="list-style-type: none"> Le directeur de l'école se rapproche des services municipaux pour déterminer une date pour les inscriptions, s'informer des modalités de prise en compte des enfants de moins de trois dans les différents services (<i>restauration scolaire, périscolaire...</i>), et prévoir si besoin, une réunion d'information destinée aux nouvelles familles en partenariat avec les services municipaux
Invitation du directeur pour l'admission	<ul style="list-style-type: none"> <u>Première étape nécessaire</u> : inviter les parents à un entretien d'inscription en présence de l'enfant par une lettre personnelle, un appel téléphonique (<i>faire comprendre l'importance de venir avec son enfant</i>)
Premier entretien avec le directeur de l'école en présence de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> Objectif de cet entretien : <ul style="list-style-type: none"> - faire connaissance avec l'enfant et sa famille - expliquer les enjeux de cette première scolarisation - présenter l'organisation particulière de cette rentrée qui vise à familiariser l'enfant et sa famille avec l'école Ce premier accueil est déterminant pour construire une relation de confiance réciproque (<i>penser à prévoir quelques jouets, quelques albums</i>). Ce premier temps d'échange, après avoir recueilli les renseignements administratifs, permettra de mieux connaître l'enfant et apportera des premières réponses aux inquiétudes et questionnement des parents. <p style="background-color: #ffff00; padding: 2px;">➤ Dispositif d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans ou « Première scolarisation » :</p> <p style="background-color: #ffff00; padding: 2px;">→ Définir un <u>projet de scolarisation</u> qui engage chacun des partenaires (par le biais d'un livret d'accueil personnalisé) à</p> <ul style="list-style-type: none"> - participer à un temps de découverte de la classe et de l'équipe avant les vacances d'été - aménager une période d'adaptation au moment de la rentrée à l'école - assouplir les journées si besoin, aménagement évolutif
Un temps de découverte de la classe et de l'équipe en JUIN	<ul style="list-style-type: none"> Invitation de l'enfant et ses parents à : <ul style="list-style-type: none"> - un moment de classe partagé, - un « café-parents » avec quelques familles volontaires de l'année en cours, - une réunion avec la présentation d'un petit film présentant le dispositif

La mission maternelle vous propose un support en appui pour construire votre mur de ressources () à destination des familles.*

QUELQUES REMARQUES IMPORTANTES :

- **Entretien avec les parents :**

Dans le cadre de l'Instruction Obligatoire à trois ans, il est important de faire comprendre **l'obligation de fréquentation quotidienne de l'enfant pour la réussite de son parcours scolaire**. Il est utile d'expliquer aux parents que l'enfant a besoin de cette régularité pour être en confiance, se sentir bien et découvrir ce nouveau monde qui l'entoure. Si l'obligation d'instruction ne concerne pas les enfants de TPS (en dispositif ou en classe ordinaire), l'engagement de la famille est nécessaire pour assurer cette régularité et contribuer à une scolarisation réussie.

➤ Cf. **Guide du premier entretien** (annexe NI n°3) avec les familles

- **Des conseils peuvent être donnés aux parents sur leur rôle le jour de la rentrée :**

- l'accompagner et lui donner un objet familial (*doudou, ...*) pour faciliter la séparation
- lui dire « au revoir », le prévenir de son départ, faire confiance aux professionnels qui sauront apaiser les comportements de leur enfant lors de leur départ (*pleurs, excitation colère, tristesse...*)
- apporter des photos de l'enfant avec sa famille, ou accepter de se faire prendre en photo avec son enfant le jour de la rentrée

TPS (Dispositif d'accueil MTA ou Première scolarisation)	PS
<ul style="list-style-type: none"> • Livret d'accueil personnalisé : ✓ Il est proposé par l'école ✓ Il recueille les informations essentielles de la vie de la classe, la présentation de l'équipe, l'essentiel du contenu des échanges entre l'école et la famille, les modalités de fréquentation. Il engage la famille et l'école dans un dialogue régulier et coopératif. ✓ Il est signé par l'école et la famille. ✓ Il est à réactualiser à chaque fin ou début de période. 	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire d'aménagement de l'assiduité de l'après-midi : ✓ Il est à l'initiative de la famille ✓ Il vise à préciser les aménagements concertés au cours d'un dialogue. ✓ Un avis doit être porté par le directeur puis validé par l'IEN de la circonscription ✓ Il engage la famille ✓ Il est à réactualiser au moins une fois dans l'année pour viser à une scolarisation complète en fin d'année scolaire.

**PROPOSITION D'ORGANISATION SEMAINE DE LA RENTREE
DISPOSITIFS D'ACCUEIL & DE SCOLARISATION ENFANTS
DE MOINS DE TROIS ANS et PREMIERE SCOLARISATION**

JOURNEE PRE-RENTREE	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de la classe possible sur un temps donné en présence des professionnels pour visiter, se remettre en mémoire, reprendre contact • Une courte réunion d'informations pour rassurer, expliquer les modalités de la rentrée, présentation du personnel de l'école, des adultes référents
JOUR RENTREE	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil échelonné des familles et des enfants <p>Plusieurs modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil un quart d'heure avant pour éviter l'affluence - Accueil échelonné, en deux groupes successifs → Accueil des parents et de leur enfant sur une durée limitée d'une heure (<i>permettant des jeux à l'accueil et un premier regroupement collectif pour chanter quelques comptines ensemble...</i>)
LE 2^{ème} JOUR	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil de l'ensemble des familles et des enfants <p>→ Accueil pour une durée d'une heure trente (<i>jeux à l'accueil, bref regroupement collectif pour chanter quelques comptines, courte séance collective dans la salle de jeux avec les parents ; jouer avec des ballons de baudruche...</i>)</p>
LE 3^{ème} JOUR	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil des familles et des enfants <u>sur une durée de 30 mn</u> <p>Départ des parents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Temps de classe des enfants seuls : 1h00 ou 1h30
LE 4^{ème} JOUR	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Réduction progressive</u> du temps de séparation • <u>Augmentation progressive</u> du temps de classe (1h30 à 2h00)
Dès 5^{ème} JOUR	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de faire un court bilan individuel de la semaine avec les parents pour établir un emploi du temps individualisé si besoin (<i>réduction du temps de classe, assouplissement des horaires</i>) <p>→ Les enfants peuvent fréquenter la matinée complète dès le 5^{ème} jour (<i>pour les parents qui le souhaitent</i>)</p> <p>→ L'objectif étant d'arriver à <u>une fréquentation complète de la matinée, si possible avant la fin de la période 1</u></p>

- **L'accueil les jours suivants :**

Les horaires d'entrée et de sortie le matin et l'après-midi peuvent être assouplis par rapport à ceux des autres classes de façon à respecter le rythme de ces jeunes enfants **tout en respectant un temps de classe suffisant** pour permettre une véritable entrée dans une vie de classe.

L'adaptation prend appui sur le besoin de répétition de l'enfant, de stabilité et de continuité.

« Au fil des jours, l'enfant saisit le nouveau rythme de sa journée, des repères indispensables pour se sentir en sécurité et pouvoir se séparer en toute confiance de ses parents. Il est souhaitable que cet accueil des parents avec leur enfant se déroule avec un temps de présence décroissant des parents. »

Les modalités précises pour chaque enfant sont définies en concertation avec les parents. Cependant, elles doivent tenir compte de leurs contraintes incontournables. Aussi, l'accueil, dès le jour de la rentrée scolaire, est prioritaire et obligatoire pour les enfants dont les parents le demanderaient. »

Document Eduscol, La scolarisation des enfants de moins de trois ans, « Une rentrée réussie »

- **Importance de la réunion d'informations de rentrée :**

Présentation du projet pédagogique et éducatif, de la vie de la classe.

- **Avant la fin de la période 1 :** faire le point au cours **d'un entretien individuel** avec chaque famille, réactualisation du projet d'accueil personnalisé.

- **Rappel concernant les fréquentations de l'après-midi :**

- Se reporter *aux documents et préconisations émis par la mission maternelle 21.*

- Les dispositifs d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans, sont des dispositifs à temps-plein.

- Chaque enfant, dont famille en fait la demande, doit pouvoir être accueilli l'après-midi à l'école.

- Des retours à l'école, après la sieste à la maison peuvent être organisés selon les modalités fixées par l'école.

« L'article L131-1 du code de l'éducation précise qu'une instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. Tous les enfants âgés de 3 ans (dans l'année en cours), 4 et 5 ans sont concernés par l'obligation d'instruction. Tous ces enfants doivent donc désormais être inscrits dans une école ou une classe maternelle, sauf si leurs parents ou responsables légaux déclarent qu'ils les font instruire dans la famille. Dans ce cas des contrôles seront réalisés par les autorités compétentes afin de s'assurer que l'obligation d'instruction est bien respectée. »

« L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de la classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie les après-midis pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant formulent une demande d'aménagement du temps de scolarisation de leur enfant. »

PROPOSITION D'ORGANISATION SEMAINE DE LA RENTREE PREMIERE SCOLARISATION PETITE SECTION

*Cette proposition s'inscrit dans le cadre des recommandations départementales.
Les assouplissements retenus ne doivent pas excéder les **deux premiers jours de la rentrée**.*

*Ces modalités doivent être **validées en amont** par l'IEN de la circonscription.
Elles doivent faire l'objet d'une information **claire et concertée** avec les parents et tenir compte des contraintes professionnelles et familiales.*

JOURNEE PRE- RENTREE	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de la classe possible sur un temps donné en présence des professionnels pour visiter, se remettre en mémoire, reprendre contact • Une courte réunion d'informations pour rassurer, expliquer les modalités de la rentrée, présentation du personnel de l'école, des adultes référents 	
JOUR RENTREE	<p>PROPOSITION A :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueil échelonné des familles et des enfants <p><u>Plusieurs modalités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil un quart d'heure avant pour éviter l'affluence - Accueil échelonné, en deux groupes successifs <p>→ Accueil de l'enfant et ses parents sur une durée limitée de trente minutes à une heure (permettant des jeux à l'accueil et un premier regroupement collectif pour chanter quelques comptines ensemble...)</p> <p>→ Départ des familles du premier groupe et arrivée du deuxième groupe (enfants et familles)</p>	<p>PROPOSITION B :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueil par demi-classe - Accueil de l'enfant et ses parents sur une durée limitée Puis départ des familles • 1 demi-classe le premier jour • L'autre demi-classe le lendemain : - <u>avec ou sans</u> le premier groupe ✓ <u>Point de vigilance :</u> <i>Cette organisation nécessite une prise en compte du contexte local et des contraintes familiales et professionnelles des familles</i>
	LE 2^{ème} JOUR	<ul style="list-style-type: none"> • Cette modalité d'accueil échelonné peut-être reproduite en réduisant la présence des familles • Il peut-être proposé un accueil de la classe complète en assouplissant pour ce deuxième jour la plage horaire de l'accueil
LE 3^{ème} JOUR	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil classe complète aux horaires ordinaires de l'école 	

INFORMATION ADMINISTRATIVE :

• Vaccinations obligatoires Enfants **nés après 2018** :

La vaccination est obligatoire pour inscrire un enfant à l'école maternelle (sauf contre indication médicale reconnue). Les obligations vaccinales sont définies par l'article L3111-1 du Code de la santé publique et peuvent varier dans le temps. Le nombre de vaccins obligatoires dépend de la date de naissance de l'enfant.

Pour les enfants nés avant 2018 :

- Chaque enfant né avant le 1er janvier 2018 doit être vacciné contre **la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP)**. C'est **la seule obligation en métropole**. En Guyane, pour enrayer l'épidémie de fièvre jaune, un vaccin est exigé sur les enfants dès l'âge d'un an.
- Les immunisations contre la tuberculose, la coqueluche, la rubéole, la rougeole, les oreillons, la varicelle, la grippe, l'hépatite B, le zona, et certaines infections invasives **restent recommandées**, mais aucun justificatif ne peut être exigé à ce sujet.

Pour les enfants nés après 2018 :

Les **11 vaccinations obligatoires** sont les suivantes, pour les bébés et les enfants :

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- Coqueluche
- Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b
- Hépatite B
- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de sérogroupe C
- Rougeole, oreillons et rubéole.

Et pour les résidents de Guyane, la fièvre jaune, à partir de 1 an. Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation.

Les **vaccinations recommandées** concernent :

- les maladies telles que la tuberculose, la varicelle, la grippe, le zona,
- les infections à papillomavirus humains.

Le médecin qui effectue le vaccin doit le mentionner sur le carnet de santé de l'enfant. Le carnet de santé doit être présenté comme justificatif de la réalisation des vaccinations obligatoires.

A noter : si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations, une admission provisoire est possible. La famille a alors 3 mois pour procéder aux vaccinations. La non régularisation peut-être un motif d'exclusion.

Textes de Loi et références :

Code de la santé publique : articles L.3111-1 à L.3111-11

Obligations vaccinales (L3111-2)

Code de la santé publique : articles D. 3111-6 à R.3111-8

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006171171>

- Ensemble pour l'éducation

Ressources pour accompagner la parentalité



<https://eduensemble.org/dis-moi-videos-pedagogiques/>



« *Dis-moi...* » est une série pédagogique inédite de 50 épisodes de 2 minutes qui répond à des questions spécifiques sur le développement de l'enfant à la lumière des récentes découvertes en neurosciences et pour promouvoir la bienveillance éducative. Cette série conduit sur des pistes de postures positives afin d'accompagner l'évolution des pratiques professionnelles et parentales.

Chaque vidéo est accompagnée d'une fiche explicative pour vous proposer d'aller plus loin et de vous saisir des ressources les plus pertinentes sur chaque sujet. Ces fiches pédagogiques sont des supports de séances d'analyse des pratiques ou d'approfondissement.

Dis-moi...? est la série plébiscitée par les parents et les professionnels, elle est présente en France, sur le territoire québécois, aux Emirats Arabes Unis, et en Belgique francophone.

Thématiques abordées :

Les émotions : dont Pourquoi l'enfant ne contrôle pas ses colères ?, Comment adoucir la séparation du matin ?

L'attachement : dont Aider l'enfant à tisser des liens avec une nouvelle personne

L'autonomie, La communication, le jeu (dont Quels sont les avantages à jouer dehors ?)

Les fonctions exécutives : dont Comment réagit un enfant face à un problème ?

L'empathie, les compétences motrices etc.

AUTRES RESSOURCES POUR AGIR EN PREVENTION

- **Guide de repérage**

- **Livret de repérage des écarts inhabituels de développement chez les enfants de 0 à 3 ans.**

S'adressant à la fois aux parents et aux professionnels de la petite enfance, il vise à repérer précocement les écarts de développement chez le jeune enfant, et ainsi favoriser une intervention rapide auprès de lui.

<https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2022-01/Livret%20rep%C3%A9rage%20professionnel%20petite%20enfance%20060122.pdf>



- **Brochure de prévention de l'association Mémoire Traumatique et Victimologie**

- **Livret de prévention et d'information de l'association sur les violences et leurs conséquences pour les plus petits adapté et illustré par Claude Ponti Texte de la Dre Muriel Salmona psychiatre spécialisée dans la psychotraumatologie de l'enfant et l'adulte (présidente de l'association Mémoire traumatique et victimologie, membre de la CIIVISE) et de Sokhna Fall, thérapeute familiale spécialisée dans la prise en charge des violences intrafamiliales, Victimologue, ethnologue (vice-présidente de l'association Mémoire traumatique et victimologie).**



Adapté et illustré par le célèbre auteur de livres pour enfants Claude Ponti. Distribuée gratuitement et téléchargeable sur le site memoiretraumatique.org

Pour tout contact et demande d'exemplaire : memoiretraumatique@gmail.com

<http://stopauxviolences.blogspot.com/2022/03/quand-on-te-fait-mal-livret-de.html>